

# SML Focus Convention

## Le C2 en pratique pour les généralistes et les MEP

Le SML peut vous aider pour toute question touchant à la nomenclature.  
Pour le contacter : [lesml@lesml.org](mailto:lesml@lesml.org)

Depuis le 22 mars 2012, élargissement de l'utilisation du C2 à toutes les spécialités

- Les médecins spécialistes en médecine générale peuvent utiliser la cotation C2
- Il est possible d'associer C2 + CS
- ou C2 + acte technique, selon les cas.

### Qui peut utiliser la cotation C2 ?

- Les médecins anciens internes d'un centre hospitalier régional faisant partie d'un centre hospitalier universitaire,
- Les médecins titulaires d'un certificat d'études spécialisées ou d'un diplôme d'études spécialisées et ayant obtenu à ce titre la qualification de spécialiste dans la discipline où ils sont consultés, (dont les nouveaux médecins généralistes)
- Les médecins spécialistes qualifiés en médecine générale par l'ordre des médecins.

Tous ces médecins doivent agir à titre de consultants, à la demande explicite du médecin traitant.

**Un médecin généraliste qui n'est pas qualifié spécialiste ne peut utiliser la cotation C2. Il doit demander préalablement sa qualification au conseil de l'Ordre.**

Le SML peut aider les médecins qui n'ont pas encore été reconnus spécialistes par l'Ordre. Pour le contacter : [lesml@lesml.org](mailto:lesml@lesml.org)

### Comment utiliser la cotation C2 ?

- ▶ L'avis ponctuel de consultant est un avis donné par un médecin spécialiste à la demande explicite du médecin traitant. Pour un patient de moins de 16 ans, le médecin traitant sera celui qui demande l'avis du consultant.
- ▶ Le médecin correspondant, sollicité pour cet avis ponctuel de consultant, adresse au médecin traitant ses conclusions et propositions thérapeutiques.
- ▶ Il s'engage à ne pas donner au patient de soins continus et à laisser au médecin traitant la charge de surveiller l'application de ses prescriptions.
- ▶ Le médecin consultant ne doit pas avoir reçu le patient dans les six mois précédant l'avis ponctuel de consultant et ne doit pas le revoir dans les six mois suivants. Le médecin traitant s'engage par ailleurs à ne pas solliciter, pour un patient donné, un avis ponctuel de consultant de même spécialité et pour la même pathologie plus d'une fois par semestre ; dans le cas où il juge nécessaire de solliciter un nouvel avis ponctuel dans ce délai, il en informe dans le même temps le service du contrôle médical.
- ▶ La cotation d'un avis ponctuel de consultant ne s'applique pas aux consultations réalisées dans le cadre de prises en charge protocolisées (soins itératifs) ou de séquences de soins

nécessitant l'intervention successive de plusieurs intervenants sans passage par le médecin traitant.

***Si le médecin a besoin d'un examen complémentaire qu'il n'effectue pas lui-même, il peut coter C2 + CS***

Lorsqu'un médecin spécialiste a besoin d'un bilan complémentaire effectué par un autre professionnel de santé pour élaborer son avis ponctuel de consultant, il peut revoir son patient lors d'une nouvelle consultation. Dans ce cas, la première consultation est cotée C2 et la seconde est valorisée par une CS. Ce médecin ne facture jamais d'actes techniques dans le cadre de cet avis ponctuel de consultant. Cette disposition ne s'applique pas à la consultation pré anesthésique.

***Si le médecin a besoin d'effectuer lui-même un acte technique, il peut coter C2 + Acte technique.***

Lorsque le médecin spécialiste a besoin d'actes techniques complémentaires pour élaborer son avis ponctuel de consultant, il peut facturer les actes techniques strictement nécessaires à l'établissement de son diagnostic. Dans ce cas, la première consultation est cotée C2 et les actes techniques sont facturés selon les règles de facturation en vigueur. Ce médecin ne facture jamais de CS dans le cadre de cet avis ponctuel de consultant.